

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-23

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 23 mars 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié ;

Point de l'ordre du jour : 1^{ère} Partie – P5 : Référentiel des enseignants du 2nd degré

Exposé de la décision :

Il est proposé, pour l'année 2018, de fixer les enveloppes entrant dans le cadre référentiel d'équivalences horaires pour les enseignants du 2nd degré, établi en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié, à hauteur de la dotation de l'année 2017.

Deux missions sont ajoutées à la liste du référentiel. Il s'agit de :

- la mission "responsable contrats réussite", destinée aux enseignants chargés en particulier de suivre le parcours des étudiants dans le cadre de leur contrat de réussite.
- la mission "Participation au traitement des dossiers parcoursup".

Il est joint à cette délibération le tableau des référentiels d'équivalences horaires et l'enveloppe financière correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstentions : 03
Votes exprimés : 24
Contre : 0
Pour : 21

Fait à Paris, le 11 AVR. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Relevé de décisions publié sur le site internet de l'Université le : 11 AVR. 2018
Transmis au Recteur le : 11 AVR. 2018

Référentiel d'équivalence des tâches 2018 des enseignants

INTITULE	VARIATION
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	
1. Innovation pédagogique	
Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou formation. Forfait heure équivalent présentiel	A définir par composante
Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants	A définir par composante
Conception et développement d'enseignements nouveaux ou de pratiques pédagogiques innovantes	(1-4) Financement PIP
2. Activités d'encadrement d'étudiants en formation initiale, continue, dans le cadre de l'apprentissage et de ...	
Enseignant référent (y compris tutorat) : sur la base minimale de 0,5HETD/étudiant/an	(1-8)
Encadrement de stages : sur la base minimale de 0.5HETD/étudiant	(1-3)
Tutorat individuel en Master : 0.5 HETD /étudiant	(1-4)
Encadrement de projets tutorés, de fin d'études et d'apprentissage : sur la base minimale de 1 HETD/étudiant	(1-2)
Encadrement de mémoires et thèses d'exercice (ap validation finale) : sur la base minimale de 1 HETD/étudiant. Tutorat individuel en M1 et/ou M2 : 1 à 4 HETD	(1-4)
VAE : sur la base minimale de 5 HETD/étudiant (suivi individualisé et jury de diplôme)	(1-2)
3. Responsabilité de structures ou de missions pédagogiques	
Coordination d'intervenants extérieures sur la base minimale de 3 HETD	(1-4)
Coordination et gestion d'enseignements à gros effectifs (>400) ou d'enseignements transversaux, facilitateur de cours magistraux, sur la base minimale de 3 HETD	(1-4)
Responsabilité d'équipe pédagogique (hors diplôme) : responsabilités de direction de département de SHS, de présidence de section DEG, de responsabilités de services d'enseignement ou de spécialité disciplinaire : sur la base de 12 HETD	(1-2,5)
Responsable contrats réussite	max 48 heqtd par licence
Parcoursup: examen des dossiers	
Responsabilités de diplômes :	
Mention de licence : sur la base minimale de 36 HETD à moduler selon l'effectif total de la licence	(1-3,5)
Licence Professionnelle : sur la base minimale de 24 HETD	(1-1,5)
Parcours Licence : sur la base de 12 HETD	(1-1)
Mention de Master : sur la base minimale de 24 HETD à moduler selon le nombre de spécialités	(1-4)
Spécialité de Master (M1 & M2) : sur la base minimale de 24 HETD selon l'effectif de la spécialité	(1-2,5)
Cas particuliers :	
M1 commun : sur une base minimale de 12HETD	(1-2)
M2 seul : sur une base de 24 HETD	(1-1)
Parcours dans une mention ou spécialité ou co-responsabilité : sur une base minimale de 12 HETD	(1-2)
Direction d'études :	
Licence : sur la base minimale de 24 HETD selon les effectifs et le nombre de directeurs d'études pour la licence considérée	(1-2,5)
Master sur la base minimale de 12 HETD selon les effectifs	(1-4)
Responsabilité d'un équipement pédagogique (plate-forme de TP par exple) sur la base minimale de 12 HETD	(1-2)
Responsabilité de la mobilité internationale : sur la base minimale de 12 HETD en fonction du nombre d'étudiants concernés (entrants et sortants)	(1-3)
Pilotage de projets pédagogiques internationaux sur la base minimale de 12 HETD en fonction du nombre de partenaire, en plus de la responsabilité de diplôme	(1-2)
Responsabilité de bureau de stage ou d'aide à l'insertion professionnelle : sur la base minimale de 12 HETD en fonction du nombre d'étudiants. A élargir aux correspondants VAE ou SOFIP ou RI	(1-2)
Certification : sur la base minimale de 12 HETD (si ce n'est pas le responsable de diplôme ou de formation)	(1-1,5)
Créations	
Droit : Orientation (sur la base A64 de 12 HETD)	
Droit : Coordination pré-rentree / tutorat* (sur la base de 12 HETD)	
Droit : Coordination méthodologie ou soutien* (sur la base de 12 HETD)	
Enseignant référent handicap	
Droit: responsable encadrement de stages validants en licence, 0,5hstd/étudiant par soutenance de stage	
Droit: encadrement pédagogique des stages de pratique professionnelles	
Coordination soutenance de rapport de stage de M1 SEG(20hstd)	
Droit: Bi-diplôme avec Turin	
Direction du parcours d'excellence: sur la base minimale de 24hstd	
Droit: orientation (sur la base de 12hstd)	
Droit: chargé du suivi des contrats doctoraux avec mission d'enseignement	
SHS: coordination ESPE	
Directeurs de composante adjoints	
Psycho : DEPS (financement spécial)	
Psycho : responsabilité centre de consultation	
Maths-info: correction de copies pour les amphis à gros effectifs	
Maths-Info : remise Individuelle de copie commentée	
IUT : responsabilité de DUT, 40 HETD, 14 concernés	
IUT : responsabilité de chef de département, 120 HETD, financés sur budget IUT, ne pouvant être en décharge que pour 64 HETD, non comptées dans les dépenses	
IUT : post BAC emploi du temps	
STAPS : Directeurs adjoints	
STAPS : responsabilité de parcours aide à l'insertion pro	
STAPS : emploi du temps gestion des salles spécialisées intérieures et extérieures	
Apprentissage :	
Responsabilité de groupe d'apprentissage	
Coordination de diplôme en apprentissage	
Coordination pédagogique d'enseignements dans un diplôme en apprentissage.	
UE innovantes :	
D.U. Pa Réo, Passeport pour réussir et s'orienter en rentrée décalée	
Alter Paces	
Licences diplômantes	

Référentiel 2017-2018

SERVICE REFERENTIEL
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018 / BUDGET 2018

	SHS	PSYCHO	MATHS/INFO	SFBIOMED	STAPS	PHARMACIE	IUT*	DROIT	CENTRAL	TOTAL HEURES	TOTAL EN € BRUT
DOTATION 2016-2017	2 021,00	1 828,00	680,00	1 936,00	1 277,00	1 680,00	4 417,00	3 710,00	200,00	17 749,00	734 986,09 €
DOTATION 2017-2018	2 021,00	1 828,00	680,00	1 936,00	1 277,00	1 680,00	4 417,00	3 710,00	200,00	17 749,00	734 986,09 €

41,41 €

*hors régularisation

Dans l'attente d'informations complémentaires, le montant de l'enveloppe correspondant aux deux nouvelles missions supplémentaires n'est pas intégré aux dotations 2018.